

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

## Ménage à domicile – Particulier

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Prestataire :

**Nom : Tanguy Audrey**

**Adresse : 51 avenue de Cornebarrieu, 31700 Blagnac**

**Tél : 0672405722**

**Mail: auderey2990@gmail.com**

**N° de sécurité sociale (CESU) : 290062910305302**

**Assurance : MMA PRO-PME n° 144257561**

ET

Le Client :

**Nom :** .....

**Adresse :** .....

**Tél :** ..... **Mail:** .....

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de ménage, repassage et d'entretien du domicile du Client.

Les prestations incluent notamment :

Nettoyage des sols, surfaces et sanitaires. Dépoussiérage. Entretien courant du logement. Repassage

### ARTICLE 2 – DURÉE

**Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du :** .....

Il peut être résilié à tout moment avec : Un préavis d'un mois. Notification par écrit (mail ou courrier).

### ARTICLE 3 – HORAIRES ET CRÉNEAUX

Les prestations sont réalisées selon :

**Jour(s) :** ..... **Horaires :** ..... **Fréquence :** .....

Les créneaux sont fixés contractuellement.

Toute modification doit être validée par les deux parties.

### ARTICLE 4 – TARIFS

**Tarif horaire :** ..... **€ Nombre d'heures :** ..... **Montant estimé :** .....€

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement accepté par : Chèque, Espèces, Virement bancaire, PayPal. A la fin de la prestation.

#### ARTICLE 6 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraînera :

L'application de pénalités calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur

Les pénalités sont exigibles sans rappel préalable.

#### ARTICLE 7 – ANNULATION

Toute annulation doit être faite 24 à 48h à l'avance

À défaut, la prestation pourra être facturée

#### ARTICLE 8 – ACCÈS AU DOMICILE / CLÉS

**Remise des clés: OUI NON**

Si les clés sont confiées : Elles sont utilisées uniquement dans le cadre des prestations. Elles restent strictement confidentielles. Le présent contrat fait office d'attestation de remise de clé.

#### ARTICLE 9 – MATÉRIEL

Le Client fournit : Produits ménagers et Matériels en bon état de fonctionnement nécessaire à l'entretien de son logement. En l'absence de ceux-ci le prestataire ne peut être tenu responsable d'une tâche non exécutée. Le prestataire s'engage à informer le client des stocks des produits ménagers et l'état du matériels.

#### ARTICLE 10 – OBLIGATIONS

Le prestataire s'engage à suivre les tâches demandées dans le temps défini et à fournir une prestation de qualité ainsi qu'à respecter le domicile du client.

Le Client s'engage à fournir des conditions de travail sécurisées et du Matériel fonctionnel.

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est responsable uniquement en cas de faute prouvée.

#### ARTICLE 12 – ASSURANCE :

Le Prestataire est couvert par : MMA PRO-PME n° 144257561

#### ARTICLE 13 – LITIGES :

Résolution amiable privilégiée. À défaut : juridictions compétentes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. ACCEPTATION

La signature vaut acceptation complète.

### 2. MODIFICATION

Toute modification nécessite un écrit.

### 3. RÉSILIATION

Préavis d'un mois sauf faute grave.

### 4. SUSPENSION

Possible en cas de : Non-paiement et/ou Conditions dangereuses.

### 5. CONFIDENTIALITÉ

Respect total de la vie privée.

## SIGNATURES

Fait à : .....

Le : .....

Signature Client :

Signature Prestataire :